



9 décembre 2019

Monitoring du loup

Bilan des identifications et des dommages pour l'année 2019

Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF) a dressé un bilan de la présence des loups en Valais et de leur impact entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2019. 18 loups ont ainsi été formellement identifiés dans le canton, dont dix nouveaux individus. Dans ce même laps de temps, 205 animaux de rentes ont été tués sur l'ensemble du territoire cantonal. Enfin, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2019, deux reproductions ont été constatées dans le Valais central et le Bas-Valais.

205 animaux de rente tués

Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2019, 66 animaux de rente ont été tués dans le Haut-Valais, dont 34 sur les alpages et 32 sur les pâturages de printemps et d'automne. Dans la partie romande du canton, 139 animaux morts suite à des attaques de loups ont été dénombrés, dont 110 sur les alpages et 29 sur les pâturages de printemps et d'automne.

Chargé de la protection des troupeaux, le Service cantonal de l'agriculture (SCA) a évalué chaque cas du point de vue de la protection et a conseillé les propriétaires de bétail. Selon les rapports des spécialistes du SCA, 26 animaux de rente ont été tués dans des situations protégées et 179 dans des situations non protégées.

Dans le Haut-Valais, un bœuf écossais (Highland) a été attaqué et blessé par un loup dans un alpage et a dû être euthanasié. Dans le Valais romand, deux bovins morts ont été examinés suite à des soupçons d'attaques de loups. Il n'a cependant pas été possible de prouver formellement que les deux bêtes aient bien été tués par un loup, malgré les traces d'ADN de loup sur les cadavres.

Le montant total des dégâts analysés à ce jour, y compris les soins apportés aux animaux blessés, s'élève à 66'615 francs. La Confédération prend en charge le 80% des montants des dommages.

Dégâts au gibier

Dans les régions concernées, ce sont surtout les cerfs, les chevreuils, mais également les chamois qui ont été attaqués. 116 animaux morts ont été comptabilisés. Ce nombre n'est cependant pas représentatif, car la grande partie des victimes demeurent introuvables (zones difficilement accessibles en hiver, cadavres dispersés par des charognards ou dévorés complètement). L'impact réel peut être évalué uniquement lors des comptages de l'année suivante. Les derniers décomptes ont néanmoins montré qu'il n'était pas nécessaire d'ajuster la planification des quotas de chasse. Lorsque la présence du loup est permanente, le comportement du gibier change souvent, ce qui rend généralement la chasse plus difficile.

Présence du loup dans le canton

Les analyses ADN effectuées en 2019 ont permis d'identifier formellement 18 loups différents sur l'ensemble du territoire du canton. Outre les loups déjà connus et répertoriés (M59, M73, M82, M88, M89, F24, F41, F43), une nouvelle louve

dénommée F50 a été identifiée dans le Valais central. Dans le Bas-Valais, une femelle (F54) et les mâles M97, M98, M107, M110, M114 et M115 ont pu être identifiés. Dans le Haut-Valais enfin, deux nouveaux mâles (M101 et M 108) ont formellement pu être répertoriés en 2019.

En ce qui concerne la présence de meutes en Valais, le SCPF a pu confirmer en août dernier la naissance de sept louveteaux dans la région du Chablais. Une autre meute comprenant cinq louveteaux a été observée cet automne sur des images publiées par des privés et provenant selon ces derniers du Valais central. L'exactitude de cette publication n'a pas pu être vérifiée par le SCPF. Entretemps, dans le cadre du monitoring hivernal, deux à trois jeunes loups nés cette année ont pu être observés (sans identification formelle) sur les pièges photographiques du SCPF dans le Valais central (Vallon de Réchy – Val d'Anniviers). Dès lors, une reproduction y est avérée. Le Valais compte ainsi à la fin de l'année 2019 deux meutes de loups avérés sur son territoire.

Conditions d'octroi d'une autorisation de tir non remplies

Les conditions préalables à l'octroi d'une autorisation de tir, que ce soit pour un individu isolé ou la régulation d'une meute de loups, n'ont pas été remplies à ce jour. Selon l'ordonnance fédérale sur la chasse en vigueur, au moins 15 animaux de rente doivent être tués dans des situations protégées au sein du territoire d'une meute pour qu'une autorisation de tir soit délivrée. Un loup isolé peut être tiré lorsqu'il a tué sur son territoire au moins quinze animaux de rente, pour autant qu'il y ait déjà eu des dégâts l'année précédente ou, si ce n'est pas le cas, lorsqu'il a tué au moins 25 animaux de rente en un mois ou au moins 35 pendant quatre mois consécutifs. Malgré un nombre élevé d'animaux tués, ces exigences n'ont pas été remplies à ce jour.

Investissement en temps

En 2019, les gardes-chasse ont travaillé 4342 heures spécifiquement sur l'espèce loup, pour le monitoring et pour la gestion des dégâts occasionnés aux animaux de rente. Les heures se répartissent à moitié sur le monitoring et la surveillance des situations particulières et l'autre moitié pour l'expertise sur le terrain et la préparation des documents nécessaires à la procédure d'indemnisation. Le personnel de bureau dédié a consacré 1197 heures de travail au traitement administratif des dossiers relatifs au loup, y compris la communication.

Personnes de contact

Yvon Crettenand, biologiste Valais Romand, Service de la chasse, de la pêche et de la faune, 027 606 70 11

Sascha Wellig, biologiste Haut-Valais, Service de la chasse, de la pêche et de la faune, 027 606 70 06